



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BURGNAC

N° 2022-38

Séance du 6 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 6 octobre, le Conseil municipal de la commune de BURGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel REBEYROL, Maire.

Date de convocation :
29 septembre 2022

Nombre de membres :
En exercice : 14
Présents : 10
Votants : 14

Résultat du vote :
Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

Présents :

M. REBEYROL, MME LASCAUX, MM. MARGARIDO, MME CHANTEGROS, MM. GAUBERT, MME FLUHR, M. CORREIA, MMES VAL, BARATAUD, GODMÉ.

Excusés :

Mme Sylvie LEOBARDY donne pouvoir à Lyliane CHANTEGROS
M. Thierry GODMÉ donne pouvoir à Véronique GODMÉ
M. Bernard LAGRANADANNE donne pouvoir à Agnès LASCAUX
M. Fabien DELOTTE donne pouvoir à Bruno GAUBERT

Absents :

Secrétaire de séance : Sandrine VAL

AVENANT N°2 – CONVENTION AO1/AO2 – TRANSPORTS SCOLAIRES

Monsieur le Maire explique que suite à la prorogation des dispositions du règlement régional des transports scolaire relatives aux accompagnateurs et à la prise en charge des élèves domiciliés à moins de 3 km de leur établissement scolaire, il y a lieu de modifier comme suit, la convention de délégation de la compétence transports scolaire signée le 23 janvier 2020.

L'article 2 de la convention est modifié comme suit :

« La présente convention est reconductible par tacite reconduction jusqu'au dernier jour de l'année scolaire 2024-2025 selon le calendrier établi par l'Education Nationale ».

Le 3^{ème} alinéa de l'article 4.6 de la convention est modifié comme suit :

« Pour des raisons de sécurité, cette mesure est fortement recommandée là où elle n'existe pas encore, dès la rentrée prochaine. Elle sera dans tous les cas obligatoire, au plus tard en septembre 2025, pour les véhicules de plus de 9 places. La région se réserve le droit de contrôler l'effectivité de l'accompagnement à tout moment. »

L'article 5.1 « Financement des accompagnateurs » est modifié. Il est ajouté le paragraphe suivant :

« Si plusieurs collectivités ou structures se partagent l'accompagnement sur un circuit, la subvention sera versée au prorata du nombre de trajet annuel entre chaque employeur. Le trajet est soit un aller, soit un retour. »

Toutes les autres clauses de la convention demeurent inchangées.



**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE BURGNAC**

Envoyé en préfecture le 10/10/2022

Reçu en préfecture le 10/10/2022

Publié le

SLOW

ID : 087-218702504-20221006-D202238-DE

N° 2022-38

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ

- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer l'avenant n°2 prolongeant la convention AO1/AO2 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024-2025.

Fait et délibéré en mairie
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Maire
Michel REBEYROL